

Préfet des Côtes-d'Armor
Préfecture des Côtes-d'Armor
1, Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

À Belle-Isle-en-Terre, le 29 mai 2026

en LRAR

Objet : Recours gracieux relatif à l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et de transit et de valorisation de produits minéraux sur la commune de Binic-Etables-sur-Mer du 1^{er} avril 2026

Monsieur le préfet,

Vous avez, par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2026, permis l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et de transit et de valorisation de produits minéraux située au lieu-dit « Moulin de Culerette » à Binic-Etables-sur-Mer par la SARL CARRIERES DE BINIC.

Nos associations déplorent l'absence de basculement de ce projet vers la procédure d'évaluation environnementale alors qu'il remplit les critères de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement puisqu'il prévoit l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant tout en se situant dans un site particulièrement sensible.

En effet, la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, 2022 (page 54/84) indique que :

*« L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les prescriptions applicables dans les cas où il est possible de prendre des mesures génériques qui permettront de prévenir et limiter les risques sur l'environnement. **Le stockage des déchets inertes en zone d'affleurement de nappe est interdit sous le régime de l'enregistrement mais peut être autorisé en basculant la procédure enregistrement de la 2760-3 en procédure d'autorisation ICPE comme le prévoit l'article L512-7- 2 du code de l'environnement.** L'interdiction de stockage en zone d'affleurement de nappe a pour but d'éviter que des déchets ne soient stockés en contact avec de l'eau. Cependant, certains terrains peuvent retenir l'eau de pluie sans constituer un affleurement de nappe libre. Ainsi, les ISDI sous le régime de l'enregistrement sont autorisées sur ce type de terrain. L'avis d'un hydrogéologue expert devra être demandé.*

Cette bascule est nécessaire pour les ISDI en eau, comme le rappelle également le CEREMA dans son document opérationnel « Ce qu'il faut savoir sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI), 2019 (page 22/68 ¹).

Cette sensibilité du projet est à mettre en perspective avec les documents établis à l'occasion de la notification partielle de cessation d'activité qui évoquent des traces de d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ; précisant « cette anomalie ne provient pas de la source potentielle de pollution (des engins) mais de la qualité des remblais jugée médiocre ». Dans le fonctionnement actuel du site, des remblais sont d'ores et déjà acceptés, et potentiellement sources de pollution.

Ainsi, la sensibilité du site et les aménagements nécessaires des prescriptions générales applicables devaient vous conduire à faire basculer ce projet *a minima* sous la procédure de l'autorisation environnementale (puisque l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation le justifie) voire de l'évaluation environnementale (au regard de la sensibilité environnementale du milieu).

En outre, nos associations restent inquiètes quant à la proximité avec le captage d'eau potable abandonné et le projet de nouveau captage sur l'Ic.

Aussi nous vous demandons de retirer votre arrêté et de demander à l'exploitant la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation environnementale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Jean-Luc Pichon,
Délégué territorial
Eau & Rivières de Bretagne

Pascal Arros,
Président
De la source à la mer

Adresse de retour :

Eau & Rivières de Bretagne
2 rue Crec'h Ugen
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE

¹ URL : https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/07/guide_des_installations_de_stockage_de_dechets_inertes.pdf